



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Octroi de la demi-part fiscale au conjoint survivant d'ancien combattant

Question écrite n° 9783

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre des armées sur les conditions d'octroi de la demi-part fiscale au conjoint survivant d'ancien combattant. Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ne permet la délivrance de la carte du combattant qu'au demandeur remplissant les conditions d'attribution, ce qui exclut donc une attribution à titre posthume. De ce fait, en l'absence de cette carte du combattant, son conjoint survivant ne peut pas bénéficier de la demi-part fiscale. Cette position a été confirmée par la circulaire de l'Office national des anciens combattants (ONAC) du 21 avril 2009 même si le conjoint dispose d'attestations prouvant le passé d'ancien combattant du défunt. Sachant qu'un petit nombre de personnes seraient aujourd'hui concernés par cette exclusion, que certains estiment injuste, il lui demande si un assouplissement des conditions d'obtention de la demi-part fiscale est souhaitable pour le conjoint survivant d'un ancien combattant n'ayant pas obtenu de carte ONAC de son vivant.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9783

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Armées

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6305

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)